

BGer 6B 20/2019 vom 7. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_20_2019

FR: TF 6B 20/2019 du 7 mai 2019

IT: TF 6B 20/2019 del 7 maggio 2019

Regeste

Irrecevabilité (défaut d'avance des frais) | Infractions

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF). En l'espèce, dans le cadre de la procédure citée sous rubrique, par ordonnance du 5 mars 2019, l'assistance judiciaire a été refusée à X. _____ faute pour ce dernier d'avoir démontré son indigence. Par ordonnance du 7 mars 2019, X. _____ a été invité à avancer les frais de la procédure, par 3000 fr., jusqu'au 22 mars 2019. Par ordonnance du 20 mars 2019, un délai supplémentaire non prolongeable, échéant le 29 avril 2019, a été imparti à l'intéressé, avec l'indication des conséquences légales d'un non-paiement de ce montant dans le délai fixé (art. 62 al. 3 LTF). Aucun paiement n'est intervenu à l'échéance. Il s'ensuit que les frais de la cause n'ont pas été avancés et que X. _____ n'est pas au bénéfice de l'assistance judiciaire, ce qui entraîne l'irrecevabilité du recours, lequel doit être liquidé dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

X. _____ succombe. Il supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.